

25.03.01



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 10 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **DIX MARS** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion des Elus), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Véronique Jousset,
GETIGNE : Mme Morgane Barbier,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absente excusée :

GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret (procuration à Mme Morgane Barbier)

Absentes :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau, Mme Sonia Petit.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 04 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 5	Excusé : 1	Absents : 2	Votants : 6
-----------------------------------	--------------	------------	-------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2024

Madame la Présidente informe,

L'Assemblée de l'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2024, par M. Vincent Loyer, comptable public assignataire pour l'année 2024.

Elle précise que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du syndicat.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10,

VU la délibération n°24.03.03 en date du 11 mars 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,

CONSIDERANT la correspondance de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et celles du compte de gestion du trésorier,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

ADOpte le compte de gestion du budget du SIVU « de la petite enfance » pour l'exercice 2024, présenté par le comptable public assignataire et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice,

PRÉCISE que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Madame Alexia PIROIS
Secrétaire de séance



Madame Séverine PROTOIS-MENU
Présidente

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 13 mars 2025
- son affichage le 14 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20250310-DEL-250301-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.